

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03.44.78.95.43
Fax. 03.44.78.01.20

DELIBERATION

Le 30 janvier 2010 le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 janvier 2010, s'est réuni à la Mairie 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, BAUSSART Patrick, MERMA Colette, VASSEUR Frédéric, LEMOINE Jean-Luc, VANDERSTICHELE Karine, DARBAS Fabien, LEBRUN Francis, HELIE Nadine et DEVISSCHER Arnaud.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gérard LARDY a donné pouvoir à Gérard DUCOLLET,
Madame Catherine MATHIEU a donné pouvoir à Jean-François DUFOUR.

Monsieur Arnaud DEVISSCHER a été élu Secrétaire.

***FACTURES D'INVESTISSEMENT 2010
NON PREVUES AU BUDGET 2009***

Jusqu'à l'adoption du budget communal et d'assainissement 2010, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**RUE DE LA FONTAINE :
FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement afin de réaliser les travaux **Rue de la Fontaine suivant le plan de financement ci-après :**

Subventions :	100 376
Tva :	41 665
Part communale :	112 197
Coût total des travaux	254 238 € TTC

Deux prêts seraient donc nécessaires, un de 110 000 € pour les travaux sur 15 ou 20 ans et un autre pour l'avance TVA de 40 000 € sur 2 ans maximums.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ces prêts.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DELEGATION DE COMPETENCE
D'ELECTRIFICATION AVEC LE SYNDICAT
D'ELECTRICITE DE L'OISE**

Madame, Monsieur le Maire rappelle que le syndicat départemental d'électricité (SE60) assure déjà la réalisation des extensions de réseaux pour le compte de communes adhérentes.

Il informe que les nouveaux statuts du syndicat d'électricité de l'Oise adoptés lors du comité syndical du 26 mars 2009 ont été validés par arrêté préfectoral du 30 avril 2009.

Cet arrêté constate le retrait des chambres consulaires et porte extension des compétences du syndicat en lui permettant **d'exercer à titre optionnel les renforcements, enfouissements et sécurisations de réseaux.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un renforcement de réseau est nécessaire en cas de chute de tension sur les réseaux ou d'insuffisance de puissance du poste ne permettant pas d'alimenter correctement les usagers.

ERDF alerte la commune sur la nécessité de renforcer le réseau via des fiches propositions travaux et anticiper les plaintes de clients.

La réalisation de ces renforcements est souvent différée par les communes alors qu'ils s'avèrent nécessaires dans un contexte de dynamisme foncier des communes.

Il explique aussi que la sécurisation d'un réseau consiste à remplacer des fils nus par du torsadé ce qui contribue aussi à renforcer le réseau.

La réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons seulement esthétiques ou de coordination de travaux.

Le maire propose de confier au Syndicat départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées les compétences suivantes :

- Renforcements du réseau électrique en technique aérienne et/ou souterraine et postes de transformation HTA/BT, la tranchée aménagée ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public

- Renouvellement de réseaux en technique aérienne et/ou souterraine, la tranchée aménagée ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public
- Enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

Une fois la compétence confiée au SE60, la commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de quatre ans.

Monsieur le Maire indique néanmoins que le SE60, ne disposant pas de la taxe d'électricité, fait les avances de fonds pour le paiement des travaux.

La commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

Cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009

Vu l'article 10 de ces statuts sur le fonctionnement de ces compétences optionnelles notamment les participations des collectivités

Vu la délibération du 24 juin 2009 visée le 7 juillet 2009 fixant la contribution des collectivités à la maîtrise d'ouvrage

Vu la loi de finances rectificative 2009 du 20 avril 2009 modifiant l'article L.5212-24 du CGCT légalisant les contributions des collectivités comme fonds de concours

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide par 14 voix pour et 1 abstention

Article unique : de déléguer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Renforcements du réseau électrique en technique aérienne et/ou souterraine et postes de transformation HTA/BT, la tranchée aménagée ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public
- Renouvellement de réseaux en technique aérienne et/ou souterraine, la tranchée aménagée ainsi que les équipements de communications téléphoniques et d'éclairage public
- Enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

Cette compétence consiste :

- Appui technique de la commune et relations avec ERDF
- A valider la solution technique donnée par ERDF et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION
DE LA SALLE DES FETES
A LA NEUVILLE EN HEZ**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'**augmenter** le coût de la salle des fêtes à compter du **1er janvier 2011** dans les conditions suivantes :

Les habitants de la commune de : 200 € pour 2 jours (au lieu 150 €)
Et
100 € pour une journée (au lieu de 75 €)

Les extérieurs de : 400 € pour 2 jours (au lieu de 350 €)
Et
200 € pour une journée (au lieu de 180 €)

Le Conseil Municipal décide également de **proposer une option facultative de nettoyage pour les particuliers, comme pour les associations, option tarifée à hauteur de 60 €.**

Elle sera proposée à partir du 1^{er} avril 2010, les conditions exactes seront reprises dans la convention de la location de la salle des fêtes qui sera modifiée en conséquence.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**CONDITIONS DE LOCATION DU LOGEMENT
COMMUNAL AU 11 RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer l'appartement communal situé au 11 rue du Général Leclerc à Mademoiselle DIOGO Amandine et Monsieur RAMOS Jérôme à compter du 6 février 2010 pour un loyer mensuel de 500 euros, charges non comprises.

Il s'agit d'un bail d'une durée de 6 ans, à usage d'habitation.

La réalisation du bail sera confiée à Maître GUIRAUD Notaire à Clermont.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour la signature dudit bail.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

RENOUVELEMENT BAIL

Le Conseil Municipal décide de renouveler le bail de Mademoiselle Estelle VANDEPUTTE à compter du 11 Novembre 2010 pour 9 ans.

Les terres ci-dessous désignées :

TERROIR	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
<i>LITZ</i>	<i>ZE</i>	<i>9</i>	<i>7ha, 68a, 82ca</i>

La réalisation du bail sera confiée à Maître GUIRAUD Notaire à Clermont.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de ce bail.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

RENOUVELEMENT BAIL

Le Conseil Municipal décide de **renouveler le bail de la Société Civile des Droits de Chasse de La Neuville En Hez à compter du 1^{er} Août 2010, pour 9 ans et de fixer le fermage annuel à 80 €.**

Les terres ci-dessous désignées :

TERROIR	SECTION	ADRESSE	SUPERFICIE
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>A 0520</i>	<i>LE BOIS COTTU</i>	<i>1ha, 05a, 52ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0393</i>	<i>LE PETIT MARAIS</i>	<i>0ha, 26a, 33ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0395</i>	<i>LE PETIT MARAIS</i>	<i>3ha, 40a, 10ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0500</i>	<i>BOIS COMMUNAL</i>	<i>26ha, 36a, 20ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0501</i>	<i>BOIS COMMUNAL</i>	<i>10ha, 44a, 80ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0524</i>	<i>BOSQUET DU PARC</i>	<i>1ha, 34a, 40ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0614</i>	<i>BOIS COMMUNAL</i>	<i>9ha, 58a, 30ca</i>
<i>LA NEUVILLE EN HEZ</i>	<i>B 0615</i>	<i>BOIS COMMUNAL</i>	<i>3ha, 45a, 00ca</i>

La réalisation du bail sera confiée à Maître GUIRAUD Notaire à Clermont.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de ce bail.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

ELECTIONS REGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010
BUREAUX DE VOTE

BUREAU DE VOTE DU 14 MARS 2010

- 8 h à 10 h : Mr Jean-François DUFOUR
Mme Nadine HELIE
Mr Frédéric VASSEUR
- 10 h à 12 h : Mr Jacques LEFORT
Mme Karine VANDERSTICHELE
Mr Gérard DUCOLLET
- 12 h à 14 h : Mr Jean-Luc LEMOINE
Mme Colette MERMA
Mr Patrick BAUSSART
- 14h à 16h : Mr Fabien DARBAS
Mr Francis LEBRUN
Mr Angelo VENTURINI
- 16h à 18h : Mr Gérard LARDY
Mme Catherine MATHIEU
Mr Arnaud DEVISSCHER (ou Mr Jean-François DUFOUR)

BUREAU DE VOTE DU 21 MARS 2010

- 8 h à 10 h : Mr Jean-François DUFOUR
Mme Nadine HELIE
Mr Frédéric VASSEUR
- 10 h à 12 h : Mr Jacques LEFORT
Mme Karine VANDERSTICHELE
Mme Colette MERMA
- 12 h à 14 h : Mr Jean-Luc LEMOINE
Mr Gérard DUCOLLET
Mr Patrick BAUSSART
- 14h à 16h : Mr Fabien DARBAS
Mr Francis LEBRUN
Mme Catherine MATHIEU
- 16h à 18h : Mr Gérard LARDY
Mr Angélo VENTURINI
Mr Arnaud DEVISSCHER

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.